

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° ° 277 expulsant un individu du territoire

n° ° 277

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 mars 1949

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro

31 mars 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1944

Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont modifié

Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 61 juillet 1947 condamnant Nialchand Jivrai; à la peine de trois ans d'emprisonnement et 900.000 francs d'amende pour « complicité d'escroquerie, recel et hausse illicite »

Vu la décision n° 1256 du 20 décembre 1948 accordant à Nialchand Jivraj le bénéfice de la libération conditionnelle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Est expulsé du territoire de la Côte française des Somalis et dépendances : Nialchand Jivrai, Indien. né à Kathiavar (Indes) vers 1905, fils de Jivrai Mawlee et de Nandou Amolock.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

pour le gouverneur et par delegationLe Secrétaire généralLe Secrétaire généralR. CHAMBOREDON.